

Charte des droits et des devoirs des Journalistes du groupe Canal Plus

Préambule

Le droit à l'information, à la libre expression et à la critique est liberté une fondamentale. Ce droit du public de connaître les faits et les opinions détermine l'ensemble des devoirs et des droits des journalistes.

La responsabilité des journalistes vis-à-vis du public prime toute autre responsabilité, en particulier à l'égard de leurs employeurs, de l'actionnariat du groupe auquel ils appartiennent et des pouvoirs publics et économiques.

La mission d'information comporte des limites éthiques que les journalistes s'imposent.

Tel est l'objet de la déclaration des devoirs formulés ici.

Déclaration des droits

1) Les journalistes du groupe Canal Plus ont le droit de couvrir et d'enquêter librement sur tous les faits qui concourent à l'élaboration d'une information indépendante.

2) L'indépendance des rédactions du groupe constitue une condition essentielle de crédibilité et de réussite des chaînes du groupe. Il en va de l'intérêt de tous, journalistes et actionnaires du groupe.

3) Les choix éditoriaux ne sauraient être définis par les intérêts connexes des actionnaires du groupe auquel les rédactions appartiennent ni par ceux des annonceurs.

4) Les collaborateurs du groupe, y compris les non journalistes, apportent un soin particulier à éviter toute confusion entre le contenu rédactionnel et la communication publicitaire et promotionnelle. Ce principe vaut pour toute opération de partenariat ou de parrainage.

- 5) Les journalistes ne peuvent être contraints à accomplir un acte professionnel ou à exprimer une opinion qui serait contraire à leur éthique.
- 6) Dans l'exercice de leur métier les journalistes ne relèvent que de la direction de l'information du groupe.
- 7) La direction du groupe garantit aux journalistes les moyens nécessaires et suffisants à l'exercice conforme de leur métier.

Déclaration des devoirs

Les journalistes du groupe Canal Plus s'engagent

- 1) A respecter la vérité, quelles qu'en puissent être les conséquences pour eux-mêmes, en raison du devoir de faire connaître au public les faits nécessaires à l'exercice de son libre arbitre.
- 2) A défendre la liberté de l'information, du commentaire et de la critique.
- 3) A publier seulement les informations dont l'origine est connue du journaliste et de les accompagner, si nécessaire, des réserves qui s'imposent.
- 4) A garder le secret professionnel et à ne pas divulguer la source des informations obtenues confidentiellement.
- 5) A ne pas supprimer les informations essentielles ni altérer les textes et les documents.
- 6) A ne pas user de méthodes déloyales pour obtenir des informations, des images et des documents.
- 7) A s'obliger à respecter la vie privée des personnes publiques dans la limite de l'exemplarité de leur fonction.
- 8) A rectifier une information publiée qui se révèle inexacte.
- 9) A s'interdire le plagiat, la calomnie, la diffamation, les accusations sans fondement.
- 9) A n'accepter aucune consigne, directe ou indirecte, des annonceurs et refuser toutes pressions extérieures dont les journalistes pourraient en retour tirer avantage.

10) La rédaction tient pour incompatible avec son métier l'exercice de toute responsabilité politique

Rôle de la Société des Journalistes du groupe Canal Plus et de son Bureau

Instance représentative élue, le Bureau de la S.D.J du groupe Canal Plus a comme seule mandant la rédaction et comme interlocuteur naturel et permanent les directions des rédactions et la direction du groupe.

La S.D.J de Canal Plus. et ses représentants se déterminent, non en fonction des personnalités ou des équipes placées à la tête des rédactions, mais en fonction des valeurs définie dans cette Charte.

Tout journaliste du groupe Canal Plus confronté à un question déontologique ou d'indépendance est en droit de solliciter le Bureau de la S.D.J. afin qu'il saisisse la direction ou le comité d'éthique du groupe.

Cette Charte sera soumise à toute nouvelle direction du groupe ou des rédactions afin d'affirmer solennellement leurs attachement aux principes énoncés.

Pour la Présidence du groupe Canal Plus

Jean Christophe Thiery

Pour la direction du groupe Canal Plus

Maxime Saada

Pour la direction de la rédaction d'iTélé

Guillaume Zeller

Pour la direction des Sports

Thierry Cheleman

Pour Le bureau de la SDJ

Olivier Ravanello